



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mai 2015 à 18h30 en mairie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2015 et désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Tarifs de location de la salle communale n°4
- 3) Achat d'électricité : adhésion à l'achat groupé par la centrale d'achats UGAP
- 4) UPAM : approbation des décisions de la conférence du 25 mars 2015
- 5) Modification des règlements intérieurs de l'ALSH et de l'Esp'Ado
- 6) Modification du règlement de la médiathèque Gaston Leroux
- 7) Tirage au sort des jurés d'assises
- 8) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Sylviane BIZEUL – Stéphanie BROUSSARD – Sébastien FOUGERE
Céline HALGAND - Flavie HALGAND – Nicolas BRAULT-HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE – Dominique LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN – LONGEPE – Sylvie MAHE - Gilles PERRAUD – Martine PERRAUD
Laurent TARQUINJ - Marie- Anne THEBAUD – André TROUSSIER – Damien LONGEPE (arrivé à 18h45)

Excusés :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL
Marie-Hélène MONTFORT ayant donné procuration à Sébastien FOUGERE
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle LAGRE est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire signale que Madame Virginie HAINCOURT a annoncé, par courrier reçu en mairie le 04 mai 2015, sa démission de conseillère municipale pour raison personnelle.

Jean-François JOSSE indique que la semaine européenne du Développement Durable se déroulera entre le 30 mai et le 5 juin prochain. De nombreuses animations sont programmées sur la commune, notamment le samedi 30 mai au matin sur l'Esplanade Bernard Legrand.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015 ET
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Isabelle LAGRE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Monsieur et Madame PIHEL Franck concernant un terrain bâti, situé au 8 rue de la Métairie, cadastré section D n°764-765-766-770 et d'une superficie de 879m².

Vente projetée par les Consorts BELLIOU concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « Le Clos Miraud », cadastré section AE n° 900 et d'une superficie de 754m².

Vente projetée par les Consorts MAHE concernant un terrain non bâti, situé rue du Lavoir, cadastré section AE n°888 et d'une superficie de 784m².

Vente projetée par les consorts HALGAND concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « La Perrière », cadastré section Ah n°29p et d'une superficie de 598m².

Vente projetée par l'OPH SILENE concernant un terrain non bâti, situé rue des Orchidées (ZAC du Clos du Moulin), cadastré section AE n°867 et d'une superficie de 467m².

Vente projetée par Madame LELIEVRE Marie-Louise concernant un terrain non bâti, situé rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°44p et d'une superficie de 1746m².

Vente projetée par Monsieur HALGAND Paul concernant un terrain non bâti, situé rue de la Fosse, cadastré section AD n°33 et d'une superficie de 489m².

Vente projetée par les Consorts NOBLET concernant un terrain bâti, situé 11 rue de Ecobuts, cadastré section AC n°103-112 et d'une superficie de 1293m².

**2-TARIFS COMMUNAUX 2015
SALLE DES SPORTS N°4**

Nicolas BRAULT HALGAND, adjoint Vie Associative - Sport – Événementiel, rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 décembre dernier, les tarifs communaux ont été revalorisés. Cependant, il s'avère qu'une erreur matérielle a été détectée sur les tarifs de la salle n°4. En effet, le tarif pour les associations communales est de 57 euros par jour et non par heure.

Par ailleurs, toujours concernant la salle n°4, le tarif pour les associations hors commune semble trop élevé au regard de la prestation proposée (salle non chauffée, sol en mauvais état). Il est donc proposé de fixer à 114€ par jour le tarif des associations hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de location de la salle communale n°4 :

SALLE DES SPORTS n°4		
	<i>Associations communales</i>	<i>Associations hors commune ou autres</i>
<i>Manifestations sans recettes</i>	<i>Gratuit</i>	<i>114 € / jour</i>
<i>Manifestations avec recettes</i>	<i>57 € / jour</i>	<i>114 € / jour</i>

Décide d'appliquer les nouveaux tarifs de location de la salle communale n°4 à compter du 1^{er} juin 2015.

**3-ACHAT D'ELECTRICITE
ADHESION A L'ACHAT GROUPE PAR LA CENTRALE D'ACHATS UGAP**

Gilles PERRAUD, Adjoint aux travaux, explique qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les

tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Afin d'anticiper cette fin annoncée des tarifs réglementés, des réunions techniques associant communes et CARENE ont eu lieu ces derniers mois. Au terme de l'analyse fine des règles techniques liées aux procédures spécifiques et particulièrement exigeantes d'achat d'électricité, il s'avère opportun de souscrire à l'offre d'achat groupé d'électricité proposée par la centrale d'achats publics Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Ainsi, dès le second semestre 2015, l'UGAP lancera un appel d'offres de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Gilles PERRAUD précise que dans un deuxième temps, la commune devra se positionner sur la part d'énergie renouvelable (standard, 50%, 75%, ou 100%). A noter que plus la part sera importante, plus le prix du KWh sera élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la signature de la convention UGAP permettant à la Ville de La Chapelle des Marais de rejoindre le dispositif d'achat groupé d'électricité, autorise la signature des marchés publics par l'UGAP en application de la convention susvisée et autorise le Maire, Franck HERVY, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents.

<p style="text-align:center">4-UPAM – ENTENTE ENTRE LES VILLES DE LA CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, SAINT JOACHIM ET SAINT NAZAIRE APPROBATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 25 MARS 2015 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE</p>

Arrivée de Damien LONGEPE à 18h45

Sébastien FOUGERE, Adjoint Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, rappelle que dans le cadre de son Projet de Développement Durable 2008-2015, la Ville de Saint-Nazaire a réalisé une plateforme logistique sur le site de Coulvé. Elle intègre notamment une Unité de Production Alimentaire Mutualisée avec les communes de la Chapelle des Marais, Donges et Saint-Joachim.

Ce partenariat est motivé par le partage de valeurs communes et la volonté de maintenir en régie le service public de restauration au bénéfice des collectivités et des usagers. La forme juridique retenue pour sceller ce partenariat est une « Entente », conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat, ce qui implique que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention soient étudiées par les cosignataires et ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

La convention d'Entente en vigueur a été signée par l'ensemble des communes partenaires le 4 février 2013. Ainsi, pour la Ville de Saint Nazaire, le conseil municipal du 14 décembre 2012 a autorisé la signature de cette convention.

Les précédentes conférences (commission spéciale) constituées pour débattre des questions d'intérêt commun se sont réunies le 28 novembre 2012 (à Saint Nazaire), 18 décembre 2013 (à la Chapelle des Marais) et 14 mai 2014 (à Donges).

La conférence qui s'est réunie le 25 mars 2015 à Saint Joachim a pris des décisions qui sont soumises au Conseil Municipal aujourd'hui pour qu'elles puissent devenir exécutoires :

- La détermination des montants moyens de remboursement par repas
 - des denrées alimentaires en application du marché à bon de commande issu du groupement intégré (Article 8 du code des marchés publics)
 - du coût du service lié à la mise en œuvre des dispositions de la convention

d'entente

- L'adoption d'une nouvelle version de la convention d'entente afin d'y apporter des précisions et simplifications portant sur :
 - son actualisation, la phase transitoire étant désormais en grande partie réalisée.
 - le lancement des procédures de constitution de marchés à groupement de commandes intégré, le coordinateur étant la Ville de Saint Nazaire
 - la détermination des modalités de remboursement des coûts du service
 - l'intégration des modalités d'accompagnement sur le plan informatique
 - la date d'entrée en vigueur de cette convention le 1er juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions prises par la conférence UPAM du 25 mars 2015 et autorise le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale à signer, avec les communes membres, la convention d'entente ci-annexée précisant les modalités de cette collaboration sur le plan humain, technique, organisationnel et financier, remplaçant la précédente convention.

5-MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

Sébastien FOUGERE énonce les projets de modifications des règlements de l'Esp'Ado et l'ALSH. Pour le service Esp'Ado, il est proposé :

- Article 1 : Suppression de la mention : « Un accueil sera proposé, tous les mercredis en période scolaire, uniquement pour les 10-13 ans. »
- Article 2 sur l'heure du début d'activité : « Les activités débutent à 14h » (au lieu de 14h30)
- Article 4 sur les conditions d'inscription et d'annulation avec l'ajout de la mention : « Toute inscription sera facturée si celle-ci n'est pas annulée dans les délais impartis, à savoir 7 jours à l'avance ou pour un motif dûment fondé et justifié (certificat médical, copie de l'ordonnance par exemple). »
- Article 7 sur les tarifs du service
« Tarifs mini camps :

ESPADO					
Proposition tarifs mini camps 2015					
Quotient familial	De 0 € à 500,99 €	De 501 € à 700,99 €	De 701 € à 1 000,99 €	De 1001 € à 1 300,99 €	Plus de 1 300,99 €
10 unités/jour	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €	28,00 €

Tarifs projet jeunes 13-15 ans :

Les tarifs du projet jeunes sont déterminés en fonction du coût du projet chaque année. »

Pour l'Accueil de Loisirs (ALSH), l'article 2 du règlement est modifié afin de préciser les conditions d'annulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier les règlements intérieurs de l'Accueil de loisirs et de l'Esp'Ado tels que présentés.

6-MEDIATHEQUE MUNICIPALE « GASTON LEROUX » MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications concernent les **articles II « Les prêts » et IV « Multimédia »** du règlement intérieur de la Médiathèque « Gaston LEROUX ».

Concernant l'article II, il est proposé d'augmenter respectivement la durée du prêt et la prolongation de cette durée, d'une semaine soit 4 semaines au lieu de 3 actuellement.

Pour l'article IV, il s'agit de supprimer l'alinéa e) suivant :

L'accès aux postes multimédia est soumis à conditions :

- *Etre inscrit(e) à la médiathèque*

- *Avoir fait une réservation de poste auprès du personnel de la médiathèque.*

afin de permettre l'accès au plus grand nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque « Gaston LEROUX » telles que présentées.

7-TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Maire indique que la Commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la Commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la Commune de la Chapelle des Marais, neuf noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2016.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

Yann HERVY et Damien LONGEPE procèdent au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort, désigne les neuf membres suivants :

- ***BELLIOT Thérèse née RIALLAND***
- ***AUDRAIN Dominique***
- ***LETOURNEL Christelle***
- ***BODET Ludovic***
- ***NORMAND Anaïs***
- ***SERAZIN Claude née LUCAS***
- ***CAUSSE Jean-Claude***
- ***AOUSTIN Brigitte née LEGOFF***
- ***CRUSSON Nathalie***

Séance close à 19h10